

Commune de NOUIC
(Haute-Vienne)

Délibération n° 2025_026

**Compte-rendu des arrêtés pris en application de l'article
L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

En exercice	11	L'an deux mil vingt -cinq
Présents	8	le six juin à dix -neuf heures
Votants	8	le Conseil municipal de la commune de NOUIC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Vany, sous la présidence de M. NOUGIER Serge, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 2 juin 2025

PRESENTS : MM. NOUGIER, TRICHARD, RIGAUDEAU, MMES
DELUCHE, CIBERT, MM.BONNAUD, CRUCHET, MME GIRAUD

ABSENTS : MM. LEURS, REBEYRAT, PASCAL

MME CIBERT a été élue secrétaire

**COMPTE RENDU DES ARRETES pris en application de l'article L 2122-22 du
CGCT.**

Vu l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Vu la délibération n° 2020/019 en date du 3 juillet 2020 prise en application de cet article

Monsieur le Maire expose les arrêtés pris depuis le dernier Conseil

- **Arrêté n° D 2025_009 du 7 mai 2025** : Signature d'un avenant au bail commercial en cours ayant commencé à courir le 1^{er} mars 2020 pour se terminer le 28 février 2029 avec M LABARRE Michel Président de la SASU FCJ-RESTAURATION

Le Conseil Municipal,

Donne acte à Monsieur le Maire de ce compte- rendu.

Certifié exécutoire.

POUR EXTRAIT CONFORME
Nouic, le 11 juin 2025

Le Maire
Serge NOUGIER

